Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20261015-2026_043-DE

La Bouillie

**DÉLIBERATION N°2026-043**

**INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE REPAS TRAITEUR**

**NOMBRE DE MEMBRES**
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06/10/2026
Date d'affichage : 06/10/2026

## Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : BARBEDIENNE Jean-Luc, BLANCHARD Nadine, BOURGAULT Josiane, BOUTROUILLE Marion, BRICHORY Ludovic, CHRETIEN Dominique, GODE Christiane, HUON Nathalie, LEBRETON Pascal, Alexandre LEFEBVRE, POIRET Marion, POIRIER Pierre, URBAN Sylvain

Absents représentés : GOURANTON Anne par HUON Nathalie, ZOCCALI Martino par LEBRETON Pascal

Secrétaire de séance : URBAN Sylvain

- **2026-043 - Autorisation d'installation d'un distributeur automatique de repas sur le domaine privé communal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il a été sollicité par le traiteur Eric JOUAN pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de repas.
Ce projet vise à diversifier l'offre alimentaire locale et proposer un service de restauration de proximité accessible 24h/24 afin de dynamiser le secteur.
L'emplacement retenu se situe sur la parcelle cadastrée section ZD 262, située **rue du Clos Neuf.** Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune, ce qui permet de régir l'occupation par un bail de droit privé.

Pour formaliser cette occupation, il convient de conclure un bail ou une convention d'occupation temporaire. Les renseignements et modalités de ce contrat (durée, montant de la redevance ou du loyer, conditions techniques) seront définis à la suite des négociations à venir avec l'opérateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le principe de l'installation d'un distributeur automatique de repas sur le site situé rue du Clos Neuf.
**CHARGE** le Maire de mener les démarches nécessaires afin de recueillir l'ensemble des renseignements indispensables à la rédaction du bail (ou de la convention d'occupation).
**AUTORISE** le Maire à négocier et à fixer les conditions de ce contrat, notamment sa durée, les droits et devoirs de chaque partie, ainsi que le montant du loyer (ou de la redevance d'occupation) qui sera dû à la collectivité.
**DIT** que les crédits en recettes résultant de la perception du loyer ou de la redevance seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
**AUTORISE** le Maire à signer le bail (ou la convention) à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE :**

**Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

URBAN Sylvain,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

MAIRIE DE LA BOUILLIE (Côtes-d'Armor)